

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation**

**RD41, RD32, RD41A, RD53, RD9, RD31, RD54, RD30, RD123, RD991A, RD120, RD904 et RD992**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 27 août 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande de Les Intenses Sessions - 131 chemin du mont louvet - 01250 BOHAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des épreuves de l'Ultra Trail Grand Colombier 2026, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD41 du PR 15+0040 au PR 14+0974, samedi entre 5h et 8h
- RD32 du PR 22+0663 au PR 22+0920, samedi entre 6h et 13h
- RD41A du PR 4+0530 au PR 4+0438, samedi entre 6h et 13h
- RD53 au PR 16+0796, samedi entre 7h et 21h
- RD9 du PR 5+0738 au PR 6+0100, samedi entre 8h et 22h
- RD9 au PR 9+0711, samedi entre 8h et 22h
- RD31 au PR 29+0107, samedi entre 8h et 22h
- RD54 du PR 2+0632 au PR 3+0808, samedi entre 8h et 22h
- RD30 du PR 13+0851 au PR 14+0013, samedi entre 8h et 22h
- RD123 du PR 5+0986 au PR 6+0010, samedi et dimanche entre 9h et 2h
- RD123 du PR 16+0165 au PR 16+0081, samedi et dimanche entre 9h et 2h
- RD123 du PR 17+0239 au PR 17+0268, samedi et dimanche entre 9h et 2h
- RD123 au PR 10+0448, samedi et dimanche entre 9h et 2h
- RD991A du PR 0+0652 au PR 0+0670, samedi et dimanche entre 9h et 2h
- RD120 au PR 17+0893, samedi et dimanche entre 9h30 et 4h
- RD904 du PR 72+0524 au PR 72+0245, samedi entre 14h30 et 17h
- RD992 au PR 38+0016, samedi entre 15h et 17h

sur le territoire des communes de Marchamp, Contrevoz, Plateau d'Hauteville, Haut-Valromey, Valromey-sur-Séran, Corbonod, Arvière-en-Valromey et Culoz-Béon.

**La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage dans le sens des PR indiqués et durant les horaires définis ci-dessus, aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs.**

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleur est régi par le code de la route.

## **ARTICLE 2**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur SALLES Mehdi  
Tel portable : 06.27.78.49.12

## **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Marchamp, Contrevoz, Plateau d'Hauteville, Haut-Valromey, Valromey-sur-Séran, Corbonod, Arvière-en-Valromey et Culoz-Béon,
  - Directeur des mobilités,
  - Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
  - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
  - Responsable de l'agence territoriale Bugey-Sud,
  - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Président de Les Intenses Sessions,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 14/03/2026

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,  
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.